



**CONSEIL COMMUNAL  
DE  
BASSINS**

**Procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal de Bassins  
du mardi 26 juin 2018.**

**L'assemblée est convoquée par le bureau, à la demande de la municipalité,  
pour le mardi 26 juin 2018 à 20 heures à la salle polyvalente avec l'ordre du jour suivant :**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2018 ;
3. Communications du bureau et de la Municipalité ;
4. Préavis n° 03/2018 – Rapport de la Municipalité sur la gestion de l'année 2017 ;
5. Préavis n° 04/2018 – Comptes communaux concernant l'exercice 2017 ;
6. Préavis n° 02/2018 – Approbation d'un contrat énergétique pour la reprise de ses chauffages à distance (CAD) au bois avec un droit distinct et permanent de 30 ans ;
7. Information de la commission du nouveau règlement de l'Aise sur ces nouvelles directives et les enjeux pour notre commune ;
8. Nomination du bureau ;
9. Nomination de la commission de gestion ;
10. Nomination de la commission des finances ;
11. Propositions individuelles ;
12. Divers ;

Présidence : François Martignier  
Secrétaire : Nathalie Guignard Pidoux  
Scrutateurs : Jean-Claude Allinger et Frédérique Zesiger-Schaerer

Convoqués : 40  
Excusés : 2 (M. Jaquet et Mme Kristan)  
Non excusés : 1 (Mme Ruchat)  
Présents : 37  
Majorité : 19



Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.  
Le Président ouvre la séance et salue les auditeurs ainsi que les représentants de la presse.

M. Vukasovic, municipal, demande une suspension de séance afin de se concerter avec ses collègues de l'exécutif.

A leur retour, M. Vukasovic annonce que la municipalité retire le préavis no 02/2018 (Approbation d'un contrat énergétique pour la reprise de ses chauffages à distance (CAD) au bois avec un droit distinct et permanent de 30 ans) et reviendra ultérieurement devant le conseil.

La modification de l'ordre du jour est soumise au vote et acceptée par 29 oui contre 2 non, le point 6 est donc retiré.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 ;**

Le procès-verbal est soumis au vote et accepté par 36 oui sans opposition.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2018 ;**

Le procès-verbal est soumis au vote et accepté par 31 oui sans opposition, le reste étant des abstentions.

### **3. Communications du bureau et de la municipalité ;**

#### **Informations du bureau :**

Les membres du bureau du Conseil ont décidé que le rapport annuel des commissions thématique et des délégués des associations intercommunales auront lieu lors de la prochaine séance du Conseil car l'ordre du jour d'aujourd'hui est déjà chargé. Si des Conseillers désirent recevoir sous forme papier les rapports des commissions, merci de passer vers moi après la séance.

Selon communication préfectorale, l'article 40g, alinéa 3 de la Loi sur les communes a été modifié :

#### *Art. 40g d) Fonctionnement*

*1 Le règlement du conseil définit le mode de désignation des membres des commissions et de leur président.*

*2 Les commissions délibèrent à huis clos.*

***3 Les commissions ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple ; le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant.***

*4 Elles peuvent édicter un règlement d'organisation.*

*5 Sauf disposition contraire du règlement d'organisation du conseil :*

*a. lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe auquel appartenait le conseiller à remplacer ;*

*b. lorsqu'un membre d'une commission démissionne de son parti ou quitte son groupe politique ou en est exclu, il est réputé démissionnaire de la commission dans laquelle il représentait ce parti ou ce groupe*

De ce fait l'article 45 du règlement du Conseil communal de Bassins doit s'adapter à cette modification, c'est-à-dire que les décisions prises en séances de commissions le seront désormais à la majorité simple des membres présents.

#### **Informations de la Municipalité :**

Les informations de la Municipalité sont annexées.



#### **4. Préavis n° 03/2018 – Rapport de la Municipalité sur la gestion de l'année 2017**

Le Président demande au rapporteur de la commission des finances, M. Schorr, de lire l'entier du rapport, celui-ci n'ayant pas pu être envoyé aux conseillers dans les délais.

La discussion est ensuite ouverte.

M- Lohri prend la parole :

- Point 1a quel est l'acte qui reflète le problème mentionné, y-a-t-il un lien avec le plafond d'endettement ?
- Il y a CHF 125'408 de plus dans les fonds de réserve.
- Piscine de Bassins SA désire devenir indépendante, il n'y aura donc plus de compte courant, à noter qu'il y a 6 mois de décalage entre le bouclement des comptes de la commune et ceux de Piscine de Bassins SA.
- Le décompte concernant la salle polyvalente sera établi prochainement.
- Concernant les honoraires PGA de la rubrique 42.318, il s'agit d'une écriture technique comptable, le délai ayant été après la séance du 30 mars, le Conseil communal n'a pas pu être averti. De plus, si la municipalité ne connaissait pas aussi bien l'historique de ce dossier, certainement que plus de zones auraient changé d'affectation.
- La commission de gestion aurait pu faire ses demandes à la municipalité par écrit par mesure de simplification.
- Au nom de la Municipalité, des remerciements sont adressés à tout le personnel communal.

M. Currat indique que la commission prend note de ces remarques, il relève que les comptes sont équilibrés mais qu'il n'y a pas d'amortissement (sauf CHF 153'250), qu'il y a eu du retard dans la remise des documents à la commission de gestion afin de pouvoir rendre le rapport 10 jours avant la date de la séance du Conseil communal, il faut compter un mois de délai.

Il n'y a pas toujours de cash lié aux fonds de réserve.

De plus la commission de gestion n'a pas obtenu de réponses à certaines questions lors des séances avec la Municipalité.

Mme Basso se demande pourquoi la commission de gestion propose malgré toutes ces remarques d'accepter ce préavis.

M. Currat répond que malgré certains dysfonctionnements et à la suite de discussions au sein de la commission de gestion, cette dernière pense que refuser ce préavis serait un signal négatif, certains municipaux désirent des changements, il faut les encourager dans cette voie.

Le préavis est soumis au vote et accepté par 33 oui, 2 non, le reste étant des abstentions.

#### **5. Préavis n° 04/2018 – Comptes communaux concernant l'exercice 2017 ;**

Monsieur le Président demande au rapporteur de la commission des finances, M. Schorr, de lire l'entier du rapport, celui-ci n'ayant pas pu être envoyé aux conseillers dans les délais.

La discussion est ouverte.

M. Vukasovic remercie la commission de gestion pour son travail ainsi que pour les séances constructives. Il relève les points suivants :

- Il y a effectivement eu des subventions cantonales mais également des charges en contrebalance.
- Idem pour les taxes d'introduction et de raccordements.



- Il y a eu des entrées fiscales importantes (des arriérés), CHF 173'000 de plus qu'en 2016.
- Rubrique 32.315.2 « Entretien chaufferies » CHF 55'00 pour achat d'échangeurs mais des entrées de taxes d'introduction en contrebalance.
- Rubrique 35.313.1 « Nettoyage salle polyvalente » le budget a été fait en novembre 2016 donc les chiffres définitifs des comptes 2016 n'étaient pas connus ; il s'agit de prestataires de services, pas de salaires.
- Rubrique 35.331.6 « Amortissement cuisine UAPE » le budget a été fait en novembre 2016 donc les chiffres définitifs des comptes 2016 n'étaient pas connus.
- Rubrique 42.318 « Honoraires divers » idem
- Il n'y aurait dû avoir qu'un seul amortissement financier mais au vu du solde du compte bancaire, la BCV a repris certains amortissements.

M. Ramel demande comment il peut y avoir une dépense de CHF 55'000 dans la rubrique « Entretien chaufferie 35.315.2 » s'il n'y avait pas d'autorisation.

M. Vukasovic répond qu'il s'agit d'achats anticipés en vue de constructions prévues et qu'il y a des taxes de raccordement en parallèle.

Le préavis est soumis au vote et accepté sans opposition.

M. Vukasovic remercie les conseillers.

## **6. Information de la commission du nouveau règlement de l'Aise sur ces nouvelles directives et les enjeux pour notre commune. ;**

M. Seitz-Schulze-Rouat lit le compte-rendu de la commission (voir annexe).

Le Président remercie le conseiller.

Mme Martini apporte une information très récente et dont la commission n'a pas encore eu connaissance : une modification de la loi est en cours de validation. Le règlement sera présenté et soumis au vote lors de la prochaine séance du CODIR de l'Aise, ensuite un préavis commun sera établi pour toutes les communes et soumis à leur Conseil communal pour approbation.

## **7. Nomination du bureau ;**

M. le Président étant candidat à sa propre réélection, il donne la parole à Mme Pittet, vice-présidente afin de mener l'élection.

Mme Pittet donne lecture des articles 11 et 12 du règlement du Conseil communal de Bassins.

*Art. 11 – Le Conseil nomme chaque année dans son sein :*

*a) un président ;*

*b) un ou deux vice-présidents ;*

*c) deux scrutateurs et deux suppléants.*

*Ils sont rééligibles.*

*Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire, ainsi qu'un éventuel suppléant, lesquels peuvent être choisis en dehors du Conseil.*

*Art. 12 – Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire (et son suppléant éventuel) sont nommés au scrutin individuel secret : les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.*



M. Martignier est élu tacitement au poste de président.

Le Président reprend son poste pour le reste de la séance.

Mme Pittet est élue tacitement au poste de vice-présidente.

M. Sudan est élu tacitement au poste de 2<sup>e</sup> vice-président.

M. Allinger et Mme Zesiger-Schaerer sont élus tacitement aux postes de scrutateurs titulaires.

Mme Badertscher et M. Damond sont élus tacitement aux postes de scrutateurs suppléants.

### **8. Nomination de la commission de gestion ;**

Sont élus tacitement membres de la commission de gestion :

M. Schorr

M. Currat

Mme Gregersen

M. Seitz-Schulze-Rouat

Mme Badel

M. Balter

Mme Sagalaeva

### **9. Nomination de la commission des finances ;**

Sont élus tacitement membres de la commission des finances

Mme Elben

Mme Guignard Pidoux

Mme Elmer

M. Ruffieux

Mme Treboux

M. Sudan

Mme Genevay-Bolay

### **10. Propositions individuelles ;**

Il n'y a pas de proposition individuelle

### **11. Divers ;**

M. Dunand demande si les places de parc situées à côté de la fontaine de la rue du Battoir sont louées car il trouve dommage qu'il n'y ait plus de bacs à fleurs, ce qui serait beaucoup plus joli.

M. Lohri lui répond que ces places sont louées avec contrat de bail. Il indique à M. Dunand qu'il peut faire valoir ses droits en déposant une interpellation ou un postulat pour obtenir des réponses concrètes sur la location des places de parc.



Commune de Bassins  
Fédération des sites clunisiens adhésion 2004



Le Président clôt la séance à 21h30.

Le Président

La secrétaire

François Martignier

Nathalie Guignard Pidoux